

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

' DISPOSITIF ' PETITES VILLES DE DEMAIN '
SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DES VILLES DE GIGNAC ET ST-ANDRÉ DE SANGONIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusé

Mme Agnès CONSTANT.

Absent

M. Laurent ILLUMINATI.

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|---|
| Quorum : 25 | Présents : 43 | Votants : 46 | Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |
|-------------|---------------|--------------|---|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1659 en date du 31 décembre 2020 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que lancé le 1^{er} octobre 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le programme « Petites villes de demain » est à la fois l'une des principales actions de l'Agenda Rural et l'un des instruments au service du Plan de relance. Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial,

CONSIDERANT que ce programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, hors grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralités territoriales (en raison des équipements ou services dont elles sont dotées) et montrent des signes de fragilité (économique, sociale, sociétale),

CONSIDERANT que ces petites villes rurales rassemblent 9.3 millions d'habitants, soit 14.5% de la population métropolitaine. Si elles connaissent de nombreuses difficultés économiques et sociales, elles démontrent actuellement leur attractivité et leur inventivité qu'il s'agit de soutenir,

CONSIDERANT que le point de contact, tant pour les manifestations d'intérêt que pour le suivi opérationnel du projet de territoire, est le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

CONSIDERANT que grâce à ce programme cousu-main pour ces villes et les territoires ruraux qui les environnent, Petites villes de demain s'inscrit dans la droite ligne du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience. [...] Avec les moyens supplémentaires du Plan de relance, les petites villes vont être à la fois un acteur majeur de la sortie de crise et un formidable support pour accélérer les transitions dans les territoires,

CONSIDERANT qu'en fonction des partenariats locaux avec les conseils régionaux et départementaux qui interviennent déjà au travers leurs programmes d'aide, l'offre de services de l'État sera enrichie et adaptée au plus près de chaque territoire, en particulier pour :

- Aider au diagnostic des territoires et des secteurs d'activités
- Accompagner à la conception et au pilotage des projets de territoire
- Accélérer la transformation du parc de logement, maintenir et développer les commerces et les services, encourager à l'adoption de pratiques écologiques, valoriser le patrimoine et les habitants comptent parmi les objectifs du programme.
- Apporter des solutions innovantes au service des projets des collectivités.
- Mettre en place et animer le réseau des petites villes du programme.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de soutenir l'inscription des communes de Gignac et Saint-André de Sangonis au programme « Petites villes de demain » et le cas échéant, de les accompagner dans le cadre de ce dispositif;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2449 le 17/11/2020
Publication le 17/11/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/11/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-1006-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO